



REGLEMENT INTERIEUR

« FESTIVAL BIS » 2026

ARTICLE 1 : OBJET

Il est institué un règlement intérieur qui régit le fonctionnement du FESTIVAL BIS de JAZZ IN MARCIAC.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION

Le FESTIVAL BIS se déroule sous une structure de type vélum installée sur la place centrale de la commune de MARCIAC, libre d'accès. Les concerts ont lieu de 10 H 15 à 13 H 00 puis de 15 H 00 à 20 H 00 sur une scène couverte.

Le site dispose d'un ensemble d'infrastructures hébergeant des locaux techniques, les coulisses, un bar associatif pourvu de tables et chaises installées en partie sous le vélum pouvant accueillir 400 personnes. 200 places assises sont mises à disposition des spectateurs.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES D'ACCES

3.1 – REGLEMENT INTERIEUR

Toute personne pénétrant dans le périmètre du FESTIVAL BIS doit se conformer au présent règlement intérieur.

3.2 – ACCEPTATION DU RISQUE

Toute personne qui accède au site du FESTIVAL BIS accepte le risque d'être confrontée à une foule importante et se déclare en bon état de santé physique et moral.

3.3 – ACCES AU SITE DU FESTIVAL BIS

L'accès au site est public.



3.4 - PERSONNEL AUTORISE

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artiste, technicien, personnel de production, prestataire ...) doit être munie d'un badge d'identification visible délivré par JAZZ IN MARCIAC.

ARTICLE 4 : SITUATION SANITAIRE

Dans l'éventualité où un dispositif sanitaire national et/ou local applicable au FESTIVAL BIS devrait être mis en place du fait d'une pandémie, celui-ci serait précisé et le cas échéant mis à jour sur le site et les réseaux sociaux de JAZZ IN MARCIAC.

Toute personne présente sur le site doit respecter les consignes sanitaires en vigueur.

ARTICLE 5 : COMPORTEMENT ET RESPECT DU PERSONNEL

5.1 – RESPECT DE L'ETHIQUE ET DE LA MORALE

Il est demandé aux festivaliers de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs susceptibles d'incommoder les autres festivaliers, les artistes ou le personnel.

Tout agissement ou forme de violence sexiste ou sexuelle, de harcèlement moral ou de discrimination est formellement proscrit. **Toute attitude suspecte en la matière constatée sur le site doit être signalée aux organisateurs du festival selon la procédure annexée au présent règlement intérieur.**

5.2 – RESPECT DES LIEUX

Pour préserver la qualité des infrastructures du festival, il est interdit d'apposer des inscriptions ou affiches sur tout endroit meuble ou immeuble et de jeter des débris au sol.

Il est demandé aux festivaliers de respecter les lieux et de ne pas uriner ailleurs que dans les toilettes mises à leur disposition gratuitement.

Toute utilisation du réseau électrique installé pour l'occasion est prohibée pour toute autre personne que le personnel dûment habilité.

ARTICLE 6 : NEUTRALITE

Il est interdit de se livrer à des actes religieux, politiques ou idéologiques, à des distributions de tracts de toute nature, à des quêtes, des souscriptions ou collectes de signatures.



De même, tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles à caractère politique, religieux, syndical, raciste ou xénophobe sont formellement interdits.

ARTICLE 7 : SONDAGES, ENQUETES, DISTRIBUTIONS DE TRACTS

Les sondages d'opinion et interviews sont interdits dans tout le périmètre du FESTIVAL BIS, sauf autorisation expresse et écrite préalable ; il en est de même pour la distribution des tracts.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de propriété intellectuelle et artistique, il est interdit de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores quels qu'ils soient et par quelque moyen que ce soit, sauf pour les journalistes dûment accrédités par JAZZ IN MARCIAC.

Il est expressément précisé que l'autorisation de filmer ou de photographier est confiée à des personnes nominativement identifiées et pour des sujets précisément délimités.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ayant reçu une autorisation de photographier ou filmer l'évènement pour un sujet de reportage qui ne serait pas celui qu'il poursuit réellement.

ARTICLE 9 : TABAGISME / STUPEFIANTS

Fumer est uniquement autorisé dans les espaces réservés aux fumeurs et à la condition que les personnes présentes dans le périmètre utilisent les cendriers et poubelles mis à leur disposition.

Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords du périmètre de la manifestation, sous peine d'expulsion définitive.

ARTICLE 10 : CONDUITE A TENIR EN CAS DE MALAISE OU D'ACCIDENT

Il est demandé aux festivaliers de signaler au personnel de sécurité tout accident ou malaise survenant sur une personne.



ARTICLE 11 : CONDUITE A TENIR EN CAS D'EVACUATION

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des festivaliers et du personnel se trouvant dans le périmètre de la manifestation, tel que risque météorologique, problème technique important, incendie ou alerte à la bombe, l'évacuation dudit périmètre sera déclenchée par un ordre passé au micro.

Afin que l'évacuation se réalise dans les meilleures conditions de sécurité et délais, les personnes présentes sur le site devront immédiatement et calmement s'orienter vers les points de contrôle dans les rues adjacentes pour être guidées vers l'extérieur du périmètre du FESTIVAL BIS par le personnel de sécurité.

Dans le cas d'une évacuation pour risque météorologique, Il est conseillé à chaque festivalier de se réfugier sous les arcades de la place de l'hôtel de ville, ou dans son véhicule personnel.

Le concert sera annulé uniquement si les conditions de sécurité obligatoires ne sont pas réunies.

La reprise ou l'annulation sera annoncée par le service de sécurité du festival et par la gendarmerie ainsi que les pompiers, seuls habilités à transmettre cette information.

ARTICLE 12 : OBJETS TROUVES

Tout objet trouvé sera remis à la mairie de Marciac.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITES

L'organisation du festival ne peut être tenue pour responsable :

- > En cas d'annulation ou de report d'un spectacle ;
- > De changement du contenu du spectacle ;
- > De toute modification du programme ou d'horaire ;
- > De tout fait échappant à son contrôle.

Le spectateur est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence et devra en répondre, civilement ou pénalement.

Les spectateurs sont responsables de leurs effets personnels. L'organisation ne peut être tenue pour responsable de toute détérioration, de toute perte ou de tout vol touchant de tels effets.



ARTICLE 14 : SANCTIONS

Toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à l'exclusion immédiate de la manifestation et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanctions pénales.

D'une manière générale, JAZZ IN MARCIAC pourra procéder à l'exclusion de toute personne pour non-respect du présent règlement intérieur ou de la législation nationale.

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

